

N° 2024-308

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et L2213.1.2.et3,
Vu le Code de la Route, article R 417-10 al. II 10, al.4, R225 et R 411-25 al.3,

Vu la demande présentée par Madame Martine COENS domiciliée au 17 rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne une interdiction de stationner du Mardi 24 septembre 2024 au Mercredi 25 septembre 2024 inclus afin de sortir ses encombrants qui seront ramassés par la Société ESTERRA.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à Madame Martine COENS de déposer ses encombrants face à son domicile en prévision du ramassage de ceux-ci par la société ESTERRA le mercredi 25 septembre 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit du Mardi 24 septembre 2024 au Mercredi 25 septembre 2024 inclus face au 17 rue d'Anchin 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE afin de permettre à Madame Martine COENS de sortir ses encombrants.

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Le demandeur devra prendre toutes les mesures de nettoyage et de sécurité nécessaires lors du dépôt de ses encombrants sur le trottoir et une fois le ramassage effectué par la société ESTERRA.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 18 septembre 2024

Le Maire,
Luc MONNET



Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière